

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL2025105-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Restauration collective :

**Approbation de la convention d'adhésion
à la centrale d'achat du groupement d'Intérêt
Public Occit'alim**

Délibération n° 2025.09.24.105

Rapporteur : Anne-Marie AGUADO

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'en qualité de membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public Occit'alim pour l'approvisionnement local et de qualité par délibération n° 2024.11.06.117 en date du 06 novembre 2024, la Ville de Launaguet a vocation à avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le GIP Occit'alim.

Afin de favoriser le développement de l'approvisionnement local et durable de la restauration collective, le Groupement d'Intérêt Public OCCIT'ALIM, service public administratif, est constitué et inscrit au registre des actes administratifs spécial N°R76-2025-046, en agissant en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio.

Outil de simplification des achats, il concourt au développement économique, social et sanitaire du territoire.

Une convention d'adhésion à la centrale d'achat Occit'alim définit les modalités de fonctionnement et de recours à la centrale d'achat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public OCCIT'ALIM telle que présentée et jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public OCCIT'ALIM telle que présentée et jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Absents excusés Représentés : 4
Absent : 1

Date convocation :
18 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

14 OCT. 2025

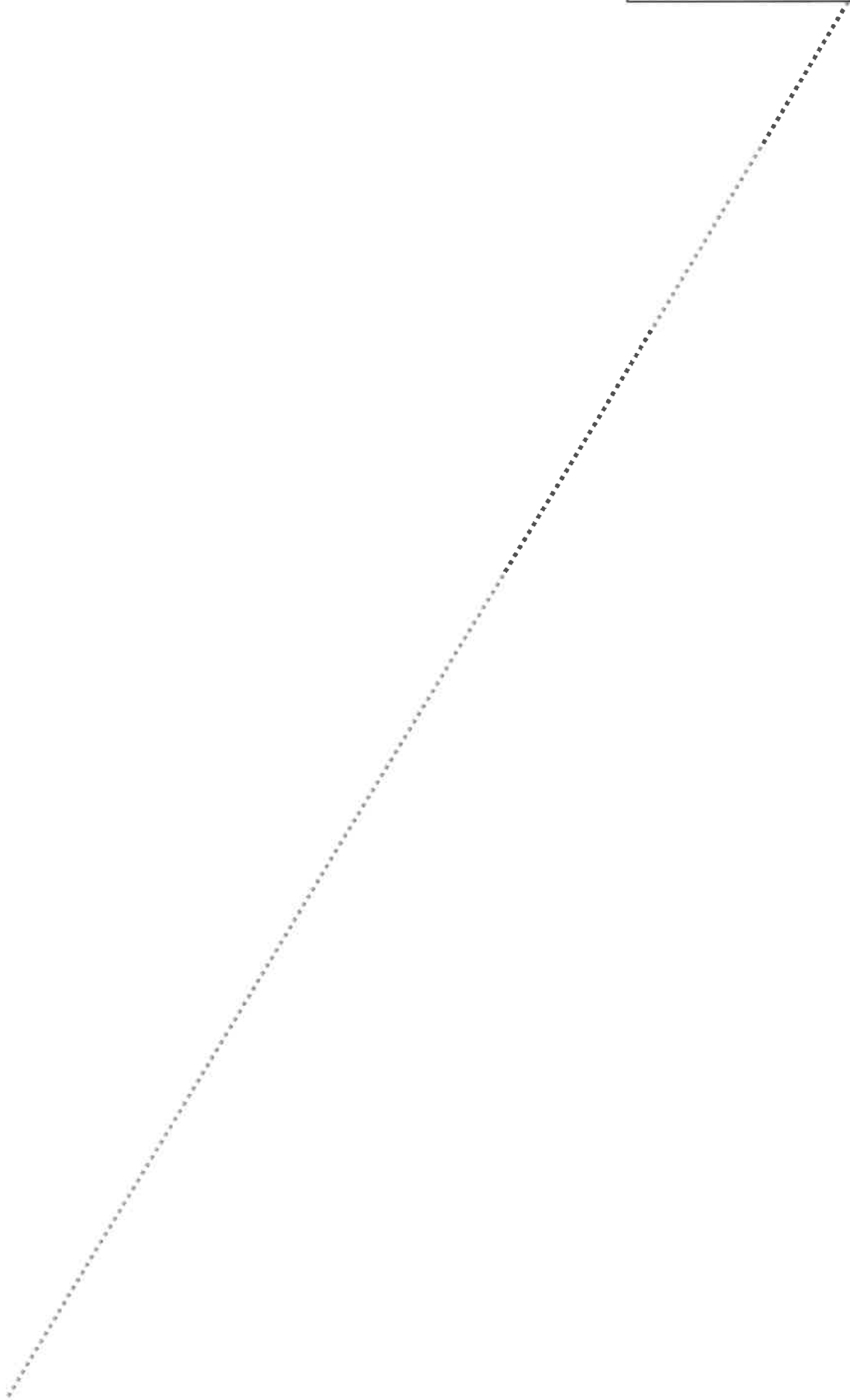
Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO).

Absent : Michaël TURPIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>





CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT OCCIT'ALIM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt public Occit'alim, inscrit au registre des actes administratifs spécial N°R76-2025-046

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public Occit'alim, validée par le Préfet de Région le 27 février et publiée le 27 février au recueil des actes administratifs,

Vu la délibération N°2025/AG-0201-03 de l'assemblée générale réunie le 28 février 2025 approuvant le modèle de convention d'adhésion à Occit'Alim,

Vu la délibération N° 2024-11-06-117 de la commune de Launaguet, en date du 6 novembre 2024, approuvant la convention constitutive du GIP,

Vu la convention N° DEL-24-0792 du 14 novembre 2024 de Toulouse Métropole, approuvant la convention constitutive du GIP,

Entre :

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OCCIT'ALIM, ayant son siège à Région Occitanie, 22 boulevard du Maréchal Juin 31400 Toulouse, représenté par sa directrice Catherine VALVERDE

ci-après désignée par les termes « **Le GIP** »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE LAUNAGUET ayant son siège 95 chemin des Combes – 31140 LAUNAGUET représenté PAR MICHEL ROUGE EN QUALITE DE MAIRE
SIRET : 213 102 825 00014

ci-après désigné par les termes « **l'adhérent** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le GIP Occit'alim vise à

- ✓ Faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des membres sur le territoire régional ;



- ✓ Mutualiser les moyens humains et financiers alloués par l'ensemble des membres ;
- ✓ Constituer un levier de développement des filières locales et durables à destination, notamment, de la restauration collective
- ✓ Mettre en place une gouvernance partagée et coordonnées des filières agricoles et alimentaires régionale entre les membres

Le Groupement gère un service public administratif qui a pour objet, d'accroître l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et bio notamment des établissements de restauration collective, en particulier par la simplification des achats.

Le GIP Occit'alim a donc pour missions :

- ✓ D'agir en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio et pour ce faire d'opérer le sourcing de nouveaux fournisseurs
- ✓ Sur la base des besoins formulés par l'adhérent de passer les marchés de fournitures et de services au bénéfice de l'adhérent
- ✓ la gestion du catalogue de produits alimentaires, ou non-alimentaires, ainsi que l'accompagnement des membres tout au long de l'exécution des contrats ;
- ✓ L'organisation d'évènements et d'actions de communication pour promouvoir les activités du Groupement ainsi que la prospection de nouveaux membres ;
- ✓ Le déploiement d'actions de formations et d'accompagnement en lien avec l'objet du Groupement ;
- ✓ La réalisation de prestations intellectuelles en lien avec l'objet du Groupement ;
- ✓ La coopération entre les membres du groupement afin de gérer en commun les aspects stratégiques, opérationnels, techniques et financiers inhérents au Groupement.

ARTICLE 1 : OBJET

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par le GIP Occit'alim, agissant en tant que Centrale d'achat.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par le GIP Occit'alim (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir au GIP Occit'alim pour tout nouveau besoin. L'Adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par le GIP Occit'alim au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs dispositions.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par le GIP et l'adhérent.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, sous réserve de l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution, pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Par ailleurs, il peut y être mis fin dans les conditions définies à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le versement de la contribution statutaire annuelle aux charges de fonctionnement effectuée par l'adhérent, permet à ce dernier d'utiliser la centrale d'achat. La contribution statutaire est calculée selon le nombre d'habitants de la commune et le nombre de repas moyen par jour.

Toulouse Métropole étant membre fondateur du GIP, sa cotisation permet à Launaguet de bénéficier d'une exonération de la part calculée selon le nombre d'habitants.

L'adhérent indique 900 repas /jour. La cotisation est donc de 900€ pour une année pleine.

Conformément aux principes de la convention constitutive, les couts des 3 premières années sont les suivants : (considérant 1000 repas en moyenne par jour)

2025 : 25% du cout total, soit 225€

Le GIP étant créé au 1^{er} mars, le cout est de 10/12^{ème}, soit 187,50€

2026 : 50% du cout total, soit 450€

2027 : 75% du cout total soit 675€

A partir de 2028, 900€ par an.

Ces couts sont basés sur 900 repas en moyenne par jour. Ils peuvent faire l'objet de réévaluation tous les ans.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat. (art.5 de la présente). Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer que les contrats auxquels il a souscrit par ailleurs ne sont pas incompatibles avec ceux auxquels il a recours par l'intermédiaire de la centrale d'achat.



ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

4-1° Obligations du GIP Occit'alim

4-1-1 : Activités d'achat centralisée

Le GIP Occit'alim réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Effectuer en amont des opérations de sourcing ;
- Assister l'acheteur dans le recensement de ses besoins et déterminer avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats.
- Informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par courrier électronique, d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par le GIP Occit'alim
- Cet avis comprend :
 - une description des commandes envisagées : qualification des prestations (fournitures et services) et description technique des prestations;
 - une description de la procédure envisagée ;
 - un calendrier prévisionnel de passation ;
 - un délai maximal imposé à l'Adhérent pour transmettre une évaluation de ses besoins.
- Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur :
 - procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres ;
 - procéder à la régularisation éventuelle des offres ;
 - engager toute éventuelle négociation avec les candidats retenus ;
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Informer l'adhérent de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par courrier électronique ;
- Mettre à disposition de l'Adhérent sur le site Internet Occitalim les copies des marchés publics conclus ;
- Engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, en vue de leur modification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment).

4-2° : Obligations de l'Adhérent

Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer que les contrats auxquels il a souscrit ne sont pas incompatibles avec ceux auxquels il a recours par l'intermédiaire de la centrale d'achat.

L'Adhérent s'engage à :

- transmettre une évaluation sincère de ses besoins dans le délai maximal imposé par le GIP Occit'alim ;
- prendre connaissance des marchés ;
- exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions :
 - émettre un bon commande
 - commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres les prestations dans le respect de ses engagements sur le prévisionnel de volume ;
 - assurer les opérations de réception des fournitures,
 - attester du service fait,
 - assurer le paiement des fournisseurs,
- saisir le GIP Occit'alim en cas de difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de l'exécution ;
- donner, par la signature de la présente convention, mandat le GIP Occit'alim pour que celle-ci puisse accomplir, les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre. En cas de différend persistant ou répété, l'établissement devra communiquer le GIP Occit'alim l'ensemble des éléments en justifiant.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Le GIP Occit'alim et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, Le GIP Occit'alim et l'Adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

ARTICLE 7 : DONNEES

Le GIP Occit'alim et l'Adhérent s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Dans ce cadre, il est établi que :

- Le GIP Occit'alim est responsable de traitement des données à caractère personnel pour les actions qu'elle réalise et qui concernent la gestion dite administrative du marché (passation du marché et suivi de son exécution au sein de la Centrale d'achat).



- Chaque Adhérent au GIP Occit'alim est qualifié de responsable de traitement dans le cadre des actions qu'il réalise, sous sa responsabilité, à savoir l'exécution de la prestation, de la commande jusqu'au paiement.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par le GIP Occit'alim par lettre recommandée avec avis de réception.

Un délai de préavis de trois mois doit être respecté.

Le GIP Occit'alim se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Adhérent.

Dans tous les cas, la résiliation ne dégage en aucune manière l'adhérent vis à vis des prestataires désignés par Le GIP Occit'alim au titre des commandes qu'il lui aura passées.

Dans tous les cas, cette résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour le GIP Occit'alim

Catherine VALVERDE

POUR L'ACHETEUR

[nom, signature, et cachet]